

## Séance publique du 12 juin 2006

### Délibération n° 2006-3483

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Craponne - Décines Charpieu - Francheville

objet : **Projets nature de la vallée de l'Yzeron - Opération 10 000 enfants pour une forêt - Fonds de concours - Participations financières**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission écologie urbaine

#### Le Conseil,

Vu le rapport du 24 mai 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le schéma directeur Lyon 2010 a désigné sur le territoire communautaire des sites naturels inaltérables et des espaces d'intérêts paysager et agricole méritant une vigilance permanente et des moyens concrets pour assurer leur préservation.

Afin de répondre à ces orientations, la Communauté urbaine développe depuis plusieurs années des projets nature, dans le cadre des chartes successives de l'écologie urbaine votées les 15 juin 1992 et 15 septembre 1997. Menés en partenariat avec les Communes et le département du Rhône, les projets nature ont pour objectifs la connaissance, la préservation, la gestion et la valorisation (ouverture au public) des espaces naturels et agricoles périurbains. Chaque année, des programmes d'actions concrétisant ces objectifs sont définis.

L'arrêté préfectoral n° 4632 du 7 décembre 2004 relatif aux compétences de la Communauté urbaine a prévu dans son article 1er que la Communauté urbaine pourrait soutenir les actions en faveur de la préservation et de la promotion d'espaces naturels.

En cas d'inscription du territoire concerné sur la liste des espaces naturels sensibles du département du Rhône, le Département participe, aux côtés de la Communauté urbaine, à la réalisation de leur plan de gestion et de mise en valeur. Dans ce cas, les participations sont de 40 % pour le Département, de 40 % pour la Communauté urbaine et le solde pour les Communes ou leur groupement. Quand le territoire n'est pas inscrit sur la liste départementale des espaces naturels, seule la Communauté urbaine aide les Communes à la réalisation de son plan de gestion et de mise en valeur, au taux de 80 %.

Le présent rapport présente la programmation du projet nature de la vallée de l'Yzeron pour l'année 2006 ainsi qu'une action liée au projet nature branche nord du V vert.

#### *Le projet nature de la vallée de l'Yzeron*

Le projet nature de la vallée de l'Yzeron a été engagé en 1994. Il a permis de développer un large panel d'actions afin d'organiser la fréquentation et l'accueil du public, de gérer et valoriser les espaces naturels remarquables (landes et prairie humide), et de sensibiliser le grand public et les scolaires aux milieux naturels et agricoles.

La maîtrise d'ouvrage du projet sera portée de 2005 à 2007 par la commune de Craponne après accord et délégation faite par la commune de Francheville dans le cadre d'une convention les liant.

Les études menées au cours de l'année 2002 et la nomination d'un nouvel assistant à maîtrise d'ouvrage ont permis de déterminer de nouvelles orientations au projet nature. Ces orientations ont été finalisées dans une charte d'objectifs adoptée par les Communes.

La Communauté urbaine participe à ce projet nature depuis sa création et au titre de l'année 2005, a attribué une subvention de 23 333 €, par délibération du Conseil en date du 14 mars 2005. Les deux réalisations phares achevées en 2005 sont la table de lecture à pont Chabrol et la platte du Martoret, ainsi que la mise en place des zones de préemption au titre des espaces naturels sensibles par le département du Rhône.

Le programme d'actions pour 2006 prévoit :

- la réalisation d'équipements et de signalétiques du sentier pédagogique de l'Yzeron (3<sup>e</sup> tranche),
- la création d'une exposition itinérante présentant le projet nature,
- la réalisation d'animations pédagogiques au cours de l'année scolaire 2006-2007,
- l'entretien des sites,
- la communication, notamment autour des actions pédagogiques,
- l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre de toutes ces actions.

Par ailleurs, le projet s'inscrit dans des projets plus globaux liés à l'environnement, à sa protection et sa valorisation comme le contrat de rivière Yzeron Vif, la politique départementale de préemption des espaces naturels sensibles ou le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

Le coût total des actions prévues est estimé à 73 372 € TTC. La Communauté urbaine est sollicitée pour une participation à hauteur de 29 013 €, soit 40 % du coût TTC.

#### *L'opération 10 000 enfants pour une forêt*

La commune de Décines Charpieu dispose d'un terrain situé sur le site du Machet, à proximité de l'autoroute. La localisation du terrain (en bordure de l'autoroute) et son usage ancien (décharge) limitent fortement ses possibilités d'utilisation.

Par ailleurs, les communes de Décines Charpieu et de Chassieu sont engagées dans la mise en œuvre du projet nature branche nord du Vvert. Les deux communes portent à tour de rôle la maîtrise d'ouvrage, et depuis 2004, c'est la commune de Chassieu qui porte la maîtrise d'ouvrage.

La commune de Décines Charpieu a engagé une action pédagogique avec les écoles primaires et les enfants de la commune en vue de transformer le site du Machet en forêt. Pour cela, la Commune a mis en place un partenariat avec l'Office national des forêts dont les agents réalisent des actions d'animation en classe et accompagnent les enfants durant l'atelier de plantations d'arbres et de fleurs. A raison de 300 à 400 enfants impliqués chaque année, le projet s'étalerait sur une période de 20 ans. Ce projet porte le nom de 10 000 enfants pour une forêt.

Ce projet a bénéficié d'un soutien de la Communauté urbaine depuis 2003. Pour 2006, il est prévu de faire participer 400 enfants durant les mois d'octobre et de novembre à cette action. A partir de 2005, un protocole de suivi des actions, basé sur une méthodologie nationale d'observatoire du paysage par photographies, a été mis en place. 2005 est également l'année d'une modification de la gestion de la forêt, notamment en terme d'amendement du sol afin de favoriser une meilleure reprise des plants et des semis.

La Communauté urbaine est sollicitée pour une aide forfaitaire de 4 000 €.

*Circuit décisionnel* : ce projet a fait l'objet d'un avis favorable du pôle environnement le 18 avril 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

### **DELIBERE**

**1° - Accepte** la participation de la Communauté urbaine :

- au programme d'actions 2006 du projet nature de la vallée de l'Yzeron, sous forme d'une subvention versée à la commune de Craponne, pour un montant de 29 013 € soit 40 % du coût TTC,

- au projet 10 000 enfants pour une forêt porté par la commune de Décines Charpieu, sous forme d'une subvention d'un montant forfaitaire de 4 000 €.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer tous les actes y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2006 - compte 657 340 - fonction 833 - opération n° 0102.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,